

**COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE SUR  
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

## Table des matières

Préambule .....	3
Article 1 – Définitions .....	3
Article 2 – Cadre légal.....	4
Article 3 – Principes généraux .....	4
Article 4 – Objectifs .....	4
Article 5 – Champ d'application.....	5
Article 6 – Dispositions générales et particulières .....	5
Article 7 – Rôles et responsabilités.....	6
Article 8 – Manquement à la présente politique.....	8
Article 9 – Adoption et entrée en vigueur.....	8
Article 10 – Révision .....	8
Article 11 – Diffusion de la politique.....	8

## Préambule

En tant qu'institution d'enseignement qui a à cœur le bien-être de sa communauté collégiale, le Cégep Beauce-Appalaches se doit de maintenir un milieu de travail et d'enseignement sain et sécuritaire.

Le Cégep est conscient de ses responsabilités en matière de santé et de sécurité, et ce, tant dans son milieu d'études que dans son milieu de travail. Il croit en l'importance de son rôle dans l'enseignement de la prévention en santé et sécurité du travail. La prévention et la formation font donc partie intégrante des activités du Cégep.

En adoptant cette politique, le Cégep affirme son engagement à développer en continu la prévention, la formation et la promotion des pratiques favorables à la santé globale et à la sécurité de sa communauté. Son plan d'action définit les mesures à entreprendre pour orienter les pratiques organisationnelles qui favorisent la santé des personnes tant sur les plans physique et psychologique.

Cette politique prend son appui sur le respect des lois et règlements en matière de santé et sécurité du travail. Elle suit les principes énoncés par le Protocole de Québec pour l'intégration des compétences en santé et sécurité du travail dans l'enseignement et la formation professionnelle et technique.

Les actions du Cégep reposent sur l'implication de tous les membres de sa communauté collégiale, puisque la santé physique et psychologique est une responsabilité partagée, tant personnelle, que collective et institutionnelle.

## Article 1 – Définitions

### **Cégep**

Le Cégep est une personne morale légalement constituée qui inclut tous les établissements sous sa gouvernance dans lesquels sont dispensées des activités pédagogiques ou de travail.

### **Comité de santé et sécurité**

Un comité paritaire composé de représentants de la direction, de représentants des membres du personnel et de représentants des étudiants. Ce comité traite des aspects de la santé et de la sécurité au Cégep.

### **Communauté collégiale**

La communauté est formée de groupes de personnes qui étudient, travaillent ou qui effectuent un stage au Cégep. Cela inclut la communauté étudiante, le personnel dirigeant, les membres du personnel, leurs associations ou syndicats respectifs ainsi que les usagers du Cégep.

### **Communauté étudiante**

Ensemble des personnes inscrites à un programme d'études offert par le Cégep.

### **Stagiaire**

Un membre de la communauté étudiante effectuant un stage rémunéré ou non sous la responsabilité du Cégep.

### **Fournisseur/Entrepreneur**

Un tiers qui fournit au Cégep des biens ou des services.

### **Mieux-être**

Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

**Membre du personnel**

Toute personne fournissant une prestation de travail pour le compte du Cégep moyennant une rémunération.

**Santé**

État complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité. Au sens plus large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.<sup>2</sup>

**Usager**

Une personne qui utilise les services ou qui visite le Cégep.

## Article 2 – Cadre légal

Cette politique se fonde notamment sur :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.R.Q., ch. S-2.1) et ses règlements applicables;*
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) (L.R.R.Q., ch A-3.001) et ses règlements applicables;*
- *Loi sur la sécurité dans les édifices publics (LSEP) (LRQ, ch. s-3) et ses règlements, codes et normes applicables;*
- *Loi sur le bâtiment (LB) (LRQ, ch B-1.1) et ses règlements, codes et normes applicables;*
- *Loi C-21, loi modifiant le Code criminel;*
- *Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3);*
- *Code civil du Québec (CcQ) (L.Q., ch. 64);*
- *Protocole de Québec pour l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail (SST);*
- Conventions collectives en vigueur.

## Article 3 – Principes généraux

Le Cégep :

- Reconnaît qu'un environnement sain et sécuritaire a un effet positif sur la santé, les études ou le travail;
- Croit que la création d'un milieu sain et sécuritaire s'obtient avec la prévention et la formation;
- Reconnaît que les principes associés à la santé et à la sécurité doivent être considérés dans les pratiques organisationnelles favorisant ainsi la santé globale des personnes tant sur les plans physique et psychologique.

## Article 4 – Objectifs

Les objectifs poursuivis par le Cégep en élaborant la présente politique sont les suivants :

- Sensibiliser et former les membres de la communauté collégiale aux notions relatives à la santé et à la sécurité en milieu de travail et d'études;
- Développer, maintenir et encourager, chez tous les membres de la communauté collégiale une attitude préventive et un comportement sain et sécuritaire en matière de santé et de sécurité;
- Améliorer en continu la qualité du milieu de travail et d'études;

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS).

- Développer et appuyer des mesures de prévention et de contrôle des risques à la santé;
- Veiller au respect des lois et des règlements relatifs à la santé et à la sécurité des membres de la communauté collégiale.

## **Article 5 – Champ d’application**

La présente politique s’applique à tous les membres de la communauté collégiale, ainsi qu’à toutes les personnes qui fréquentent les installations du Cégep : les usagers, les fournisseurs et les entrepreneurs de même que leurs employés.

## **Article 6 – Dispositions générales et particulières**

La présente politique offre le cadre de référence institutionnelle pour :

- Privilégier les meilleures pratiques de gestion en matière de santé et de sécurité, notamment :
  - o en favorisant l’élimination à la source des risques à la santé et à la sécurité;
  - o en adoptant des mesures de prévention et de correction raisonnables et appropriées;
  - o en adoptant des mesures qui favorisent un milieu de vie sain;
- Promouvoir la santé et la sécurité auprès de la communauté, en privilégiant la prévention;
- Responsabiliser les membres de la communauté collégiale à l’adoption de comportements sains et sécuritaires par la sensibilisation et la formation.

À cet effet, la mise en œuvre de cette politique s’opère par diverses mesures organisationnelles qui sont élaborées ou organisées au besoin, notamment :

- Déclaration d’incident/accident;
- Procédure d’enquête et analyse d’accident;
- Mesures d’urgence et premiers soins;
- Programme de santé et de sécurité qui inclut un plan d’action.

### **Comité de santé et de sécurité**

La collaboration de tous les membres de la communauté collégiale du Cégep est requise pour atteindre et respecter ses engagements en santé et en sécurité.

Cette politique est ainsi appuyée par un comité paritaire de santé et de sécurité qui décide de ses règles de fonctionnement et qui relève de la direction des ressources humaines.

Le comité a un rôle-conseil et apporte son soutien à la réalisation de certaines activités en lien avec la santé et la sécurité. Il fait la promotion de la prévention et donne de l’information afin de mobiliser la communauté collégiale et de la sensibiliser aux comportements sains et sécuritaires à adopter.

Le comité participe à la rédaction et aux suivis des activités prévues au plan d’action dans le respect des échéanciers. Ce plan d’action est constitué de différentes activités visant notamment à informer, à sensibiliser, à identifier, à éliminer ou à contrôler les risques à la santé et à la sécurité du milieu.

## Article 7 – Rôles et responsabilités

### Conseil d'administration

- Adopter la politique de santé et de sécurité.

### Direction générale

- Déterminer et communiquer les orientations institutionnelles en matière de santé et de sécurité;
- S'assurer que les moyens soient mis en place afin que la politique soit appliquée, suivie et évaluée.

### Toutes les directions

- S'assurer de l'application de la présente politique;
- Adopter des pratiques de gestion favorisant la santé et la sécurité des personnes sous sa responsabilité;
- S'assurer que les membres du personnel connaissent, respectent et appliquent la présente politique et les règles de santé et sécurité du travail;
- S'assurer que les activités sous sa responsabilité sont exemptes de risques pour la santé et la sécurité;
- S'assurer que les membres du personnel sont adéquatement formés pour effectuer leurs tâches;
- Identifier et signaler les risques présents dans leur milieu en utilisant les différents mécanismes mis à leur disposition;
- S'assurer du suivi des correctifs qui leur sont proposés;
- Se soucier de la santé et du mieux-être des personnes sous sa responsabilité et les référer, au besoin, aux ressources d'aide disponibles dans son milieu ou à la Direction des ressources humaines;
- Communiquer aux membres du personnel tout changement ou toute nouvelle information en matière de santé et de sécurité.

### Direction des ressources humaines

- Assurer conjointement avec la Direction responsable des ressources matérielles la mise en œuvre et la diffusion de la présente politique;
- Représenter le Cégep auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et autres organismes en lien avec la prévention et la gestion des dossiers administratifs de la santé et sécurité;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action découlant de cette politique ainsi que des directives et des procédures s'y rattachant, et ce, en collaboration avec la Direction responsable des ressources matérielles et du comité de santé et de sécurité;
- Assurer la gestion des dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Organiser les activités de prévention, de formation et de sensibilisation en santé globale et en sécurité pour les membres du personnel;
- Recevoir et traiter les plaintes en lien avec la santé et la sécurité;
- Créer et maintenir un comité de santé et de sécurité et en coordonner les travaux;
- Tenir le registre des accidents et maladies professionnelles et incidents déclarés, procéder aux enquêtes et analyses des accidents et en assurer le suivi nécessaire;
- Assurer une vigie en matière de santé et de sécurité.

### Comité de santé et de sécurité

- Informer la communauté collégiale des actions et travaux du comité et faire connaître le plan d'action;
- Participer à la mise en œuvre et aux suivis du plan d'action;
- Veiller au respect des législations en vigueur;

- Veiller à la promotion, à la diffusion et à la mise à jour des règlements et des procédures en matière de santé et de sécurité;
- Contribuer aux activités d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique;
- Recevoir et analyser les statistiques des événements, des accidents et des maladies en lien avec la santé et la sécurité du travail;
- Faire des recommandations à la Direction des ressources humaines et à la Direction responsable des ressources matérielles afin d'améliorer les conditions de santé et de sécurité, les règlements, les procédures, les besoins de formation et l'achat d'équipement de protection individuelle;
- Recevoir les commentaires, les suggestions et les plaintes de la communauté collégiale en lien la santé et la sécurité et en faire le suivi en collaboration avec la Direction des ressources humaines;
- Assurer une vigie en matière de santé et de sécurité.

#### **Direction responsable des ressources matérielles**

- Assurer conjointement avec la Direction des ressources humaines la mise en œuvre et la diffusion de la présente politique;
- Représenter le Cégep auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et autres organismes en lien avec la prévention et l'inspection en santé et sécurité;
- Collaborer aux travaux du comité de santé et de sécurité;
- Appliquer la présente politique lorsque le Cégep agit à titre de maître d'œuvre et notamment en ce qui concerne les équipements, le mobilier, les bâtiments, etc.;
- S'assurer que les fournisseurs et entrepreneurs s'engagent à respecter les exigences et les normes de santé et sécurité;
- Contribuer à l'achat d'équipements respectant les normes de santé et de sécurité en vigueur ou voir à les rendre conformes, le cas échéant;
- Mettre en place et maintenir un programme d'inspection et d'entretien préventif permettant la vérification périodique des bâtiments, équipements, machines et outils;
- Établir et diffuser des procédures aux membres du personnel en matière de santé et sécurité;
- Assurer une vigie en matière de santé et sécurité du travail.

#### **Direction des études et de la vie étudiante**

- S'assurer que les programmes d'études répondent aux exigences du ministère relatives à l'intégration des compétences en matière de santé et de sécurité;
- S'assurer que tous les enseignants et les techniciens en travaux pratiques intègrent la prévention en matière de santé et de sécurité comme valeur dans l'ensemble de leurs activités;
- Organiser des activités de prévention, de formation et de sensibilisation en santé et en sécurité pour les membres de la communauté étudiante;
- Représenter le Cégep auprès du Ministère, de la CNESST et de tout autre organisme en matière de santé et de sécurité du travail en lien avec les obligations relevant de la Direction des études et de la vie étudiante.

#### **Enseignant et technicien de travaux pratiques**

- Informer les étudiants des risques reliés aux activités d'apprentissage et voir à la surveillance nécessaire pour garantir la sécurité lors de l'exécution des tâches selon la nature des activités d'enseignement ou de recherche;
- Veiller au maintien des bonnes conditions des équipements, des lieux de travail et d'enseignement ainsi qu'à l'utilisation de pratiques et de méthodes sécuritaires;
- Intégrer les notions de prévention et de santé et sécurité du travail dans les apprentissages des programmes.

### **Membre du personnel**

- Adopter des comportements sains et sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité et celles des autres;
- Respecter et appliquer les réglementations en matière de santé et de sécurité du travail, les procédures et les méthodes de travail sécuritaires;
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés et s'assurer que toute personne sous sa responsabilité utilise ces équipements selon les exigences du Cégep;
- Contribuer à l'identification des dangers et à la gestion des risques.

### **Communauté étudiante**

- Adopter des comportements sains et sécuritaires, prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité et celles des autres;
- Utiliser les équipements de protection individuelle appropriés selon les exigences du Cégep;
- Contribuer à l'identification des dangers et à la gestion des risques.

### **Usager**

- Adopter des comportements sécuritaires et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité et celles des autres.

## **Article 8 – Manquement à la présente politique**

Tout membre de la communauté collégiale qui contrevient au cadre légal, à la présente politique et aux mesures de santé et sécurité qui en découlent, s'expose à des sanctions selon la nature, la gravité et les conséquences du manquement.

Il peut se voir imposer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du Cégep pour l'étudiant et une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement pour l'employé.

## **Article 9 – Adoption et entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

## **Article 10 – Révision**

Bien que les responsabilités soient partagées, la Direction des ressources humaines est responsable de l'examen et de la révision de la présente politique aux cinq ans.

Le conseil d'administration adopte toute modification effectuée à cette politique en suivi d'une révision.

## **Article 11 – Diffusion de la politique**

La politique est accessible sur le site Internet du Cégep à tous les membres de la communauté collégiale.